



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Commission

Question écrite n° 12655

Texte de la question

M Guy Lordinot attire l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur les dispositions en matière de participation aux frais de voyage, de séjour des personnes étrangères à la Commission des communautés convoquées par elle pour un concours, un entretien ou une visite médicale. Il lui demande de lui faire savoir si ces dispositions sont applicables à l'outre-mer et, au cas où la réponse serait positive, de lui préciser le mode de calcul de la commission lorsque la personne qui participe à un concours réside hors du territoire européen des communautés, plus particulièrement dans un département d'outre-mer.

Données clés

Auteur : [M. Lordinot Guy](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12655

Rubrique : Institutions européennes

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 1989, page 2088